



La Lettre de l'UNSA-IESSA

Ingénieurs Electroniciens des Systèmes

de la Sécurité Aérienne

La CNGE ! Ça suffit !

Consigne syndicale à destination des IESSA du CRNA/N

Nous tenons à rétablir ici une vérité qui semble oubliée par certains et plus grave encore masquée par d'autres.

Expliquons-nous et profitez-en pour relire notre tract du **23 novembre 2015** sur le même sujet <http://iessa.news/?p=12214>

La CNGE (Cellule Nationale de Gestion de l'Espace) est une entité civilo-militaire composée de contrôleurs civils et de personnels militaires. Elle assure la coordination pré-tactique d'allocation de l'espace aérien en fonction des demandes des différents utilisateurs et des arbitrages rendus.

Elle est implantée au sein du complexe aéronautique d'Athis-Mons, dans les locaux de la Direction des Opérations de la DSNA.

Cette cellule utilise des matériels à statut opérationnel (CHMI, COURAGE, Téléphonie opérationnelle) qui étaient maintenus jusqu'à un passé de moins en moins récent par un seul IESSA parti à la retraite et non remplacé.

Depuis cette époque, la DO avec la complicité fautive de notre encadrement local tente de faire reprendre ces missions par les IESSA du CRNA/N.

Le sujet a été évoqué la toute première fois par l'UNSA-IESSA en préparation du Comité Technique Local du **25 novembre 2014** pour n'aboutir le **30 juin 2016** qu'à un projet de protocole définissant la liste des matériels et le périmètre d'intervention transmis à la CNGE pour validation.

Certains tentent de faire croire que la signature est pour bientôt !!! Quelle signature ?

Nous voulons maintenant savoir pourquoi les IESSA du CRNA/N, plus que ceux de tout autre service de la DSNA devraient s'occuper de la CNGE ainsi que du Security Operation Center (SOC) à la DO ?



Nous invitons, avant toute demande hiérarchique d'intervention, et en attendant l'ouverture du dialogue social sur ce sujet, tous nos collègues IESSA du CRNA/N, de l'alternant à l'encadrant à vérifier les points suivants :



- **Titres d'accès : Les IESSA du CRNA/N ne disposent pas des droits d'accès aux locaux de la CNGE. Toute entrée sans badge valable dans une zone où ils n'ont rien à faire est un délit passible d'amende.**
- **Autorisation d'exercice : "Pour chaque autorisation d'exercice, sont définis le périmètre de compétence fonctionnel et géographique et les niveaux d'intervention sur les différents systèmes concernés, dans le cadre des procédures générales définies par les manuels de référence de l'organisme." Vérifiez si la CNGE et la DO font partie de votre AE.**
- **Les fiches de poste d'aucun IESSA du CRNA/N ne prévoient de mission à la CNGE. Pensez à demander un ordre écrit avant toute intervention sur un lieu où vous n'avez rien à faire.**